



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Saint-Denis, le 03 avril 2018

BUREAU DE L'URBANISME

ARRÊTÉ N° 529/ SG/DCL/BU

prescrivant la mise à disposition du public d'un permis d'aménager pour la réalisation de deux belvédères par le Conservatoire du littoral sur la commune de Saint-Denis

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande du permis d'aménager PA 974 411 17 00010 du 27 novembre 2017 formulée par le Conservatoire du littoral de La Réunion pour l'installation de deux belvédères aux lieux dits Ravine à Jacques et Tête Tamarin de la commune de Saint-Denis ;

VU l'autorisation n° DIR-1-2017-210 du 2 octobre 2017 délivrée par le Parc National de La Réunion relative à la réalisation de travaux d'aménagement léger en faveur de la découverte de la Grande Chaloupe ;

CONSIDÉRANT que l'installation des deux belvédères participe à améliorer les conditions d'accueil du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande susvisée est mise à disposition du public du vendredi 6 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 sur le site Internet de la préfecture de La Réunion rubrique publications - environnement et urbanisme - participation du public - avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté sera affichée, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Denis et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté Intercommunale du Nord), et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage.

Ces mesures seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

ARTICLE 3 : modalités de mise à disposition du public :

Le dossier est consultable :

- sur le site Internet des services de l'État de la préfecture du vendredi 6 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 à l'adresse suivante : publications - environnement et urbanisme - participation du public-avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Denis,
- à la préfecture, bureau de l'urbanisme, 6 rue des messageries à Saint Denis (site Victoire).

ARTICLE 4


Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans les journaux suivants :

- le « Journal de l'Île » ;
- le « Quotidien de la Réunion ».

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Denis, le président de la Communauté d'agglomération de la Communauté Intercommunale du Nord et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM